

ASSEMBLÉE DU 2018-03-05

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 5 mars 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, est également présent, le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2018-03-047 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

10.3 Résolution de tolérance concernant un muret interblocs érigé sur l'emprise de rue St-Lionel.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-03-048 Adoption du procès-verbal du 19 février 2018.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 19 février 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Gaston Laverdière demande au conseil si cette année encore, la Ville va défrayer une partie des inscriptions au Golf des 3 Clochers pour les résidents de Maniwaki.

ASSEMBLÉE DU 2018-03-05

Madame la mairesse répond que la Ville n'a pas statué officiellement sur le sujet. Pour ce faire, elle désire rencontrer les membres du conseil d'administration de la Coop Solidarité du Golf Maniwaki.

RÉSOLUTION NO 2018-03-049 Pour autoriser la signature de l'entente de partenariat pour la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec relativement au Programme de cadets.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire accroître la surveillance et la prévention de la criminalité sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite obtenir les services offerts dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté agit à titre d'employeur des cadets et de responsable du Programme de cadets de la Sûreté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville convient d'assumer une responsabilité financière relativement à ce Programme;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés dans le cadre du Programme de cadets de la Sûreté n'ont pas le statut de policier ni d'agent de la paix;

CONSIDÉRANT QUE les cadets de la Sûreté détiennent les mêmes pouvoirs et devoirs que tout citoyen et qu'à ce titre, il est nécessaire que les cadets fassent appel aux policiers de la Sûreté dès qu'une intervention s'avère de la juridiction policière;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général, M. Daniel Mayrand, à signer l'entente de partenariat avec la Sûreté du Québec pour la fourniture de service de cadets pour la saison estivale 2018.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-03-050 Pour prolonger le contrat de service de Marcel Cousineau, contremaître en voirie.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service du contremaître en voirie se termine bientôt;

ASSEMBLÉE DU 2018-03-05

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger la période d'emploi du contremaître en voirie, au 31 décembre 2018 aux mêmes conditions;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand, à signer le nouveau contrat de service de monsieur Marcel Cousineau, contremaître en voirie. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-03-051 Pour modifier la résolution no 2018-01-011 et céder le lot no 3 217 080.

CONSIDÉRANT la résolution no 2018-01-011 permettant la vente du lot 2 982 412 par avis public;

CONSIDÉRANT QUE ledit avis public mentionnait la vente du lot 2 982 412 et une parcelle du lot no 5 631 044;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de lot 5 631 044 a été omise lors de la rédaction de la résolution no 2018-01-011;

CONSIDÉRANT QUE la seule offre reçue suite à cette vente par avis public est celle de madame Josée Lauriault au montant de 4 500.00 \$, soit le prix minimum de départ pour le lot 2 982 412 et la parcelle du lot 5 631 044;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 217 080 était inclus dans la demande d'acquisition de terrain par madame Lauriault et était inclus aussi au plan présenté;

CONSIDÉRANT QUE le lot no 3 217 080 ayant une superficie d'environ 147,6 mc. est occupé par madame Lauriault depuis les années 1996;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de céder le lot no 3 217 080 à madame Josée Lauriault afin de régulariser l'occupation du terrain;

ASSEMBLÉE DU 2018-03-05

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

Madame Josée Lauriault acquiert le lot no 2 982 412, une parcelle du lot 5 631 044 et le lot no 3 217 080, le tout au montant de 4 500.00 \$;

QUE

la Mairesse Francine Fortin ainsi que le greffier Me John-David McFaul soient autorisés à signer toute documentation relative ces transactions;

ET QUE

tous les frais inhérents à ces transactions soient à la charge de Madame Josée Lauriault.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-03-052 Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise un souper des bénévoles, mercredi le 6 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour le souper des bénévoles, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

le service des finances soit et est autorisé à émettre un chèque de 45,00\$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ASSEMBLÉE DU 2018-03-05

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-03-053 Résolution de tolérance concernant un muret interblocs érigé sur l'emprise de rue St-Lionel.

CONSIDÉRANT QU' antérieurement, la Ville de Maniwaki a enlevé le trottoir du côté nord de la rue St-Lionel;

CONSIDÉRANT QUE la propriété sise au 476 rue Ste-Lionel (lot : 2 983 704) s'est retrouvée avec une dénivellation de terrain par rapport à la rue;

CONSIDÉRANT QU' un muret d'interblocs avait été érigé;

CONSIDÉRANT QUE lors de la vente de cette propriété, le certificat de localisation révèle que ledit muret empiète de 3,40 mètres dans l'emprise de rue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki accepte de tolérer le muret d'interblocs existant à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais d'entretien ou de réparation de ce muret sont à la charge du propriétaire de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki n'est pas responsable des dommages occasionnés à ce muret;

CONSIDÉRANT QU' advenant les besoins de cette portion de terrain pour des raisons de réfection de rues et/ou travaux de voirie pour utilisation publique, la Ville de Maniwaki se réserve le droit d'enlever le muret érigé sur l'emprise de rue;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de tolérer l'existence du muret d'interblocs existant, à la condition de respecter toutes les situations décrites ci-haut.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-03-054 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h47.

ASSEMBLÉE DU 2018-03-05

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

Daniel Mayrand, directeur général